

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal :** 12 janvier 2018.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. TALBOT, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS :** M. GAUTHIER, Mme PLOYEZ.

■ **PROCURATION :**

↳ Laurent GAUTHIER à Séverine ROTUREAU.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 15 ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

1) **PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE SAINT VARENT** **LANCEMENT DE DEUX ETUDES PRE-OPERATIONNELLES.**

La convention de revitalisation du centre-ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 8 mars 2017, a prévu dans l'article 1.2 « Périmètres » d'élargir les actions aux périmètres des centres-bourgs hors Thouars, en concertation avec les communes déterminées et en fonction d'une analyse multicritères.

Suite au Comité de pilotage du 27 juin 2017, il a été décidé de proposer aux différentes instances délibérantes des communes identifiées, d'apporter un premier avenant à la convention susvisée.

Ce projet d'avenant a été validé par le Conseil communautaire du 9 janvier 2018, après approbation des services de l'État (cf. plan du périmètre de la commune de Saint Varent en pièce jointe).

Ce projet a été présenté au Conseil municipal de décembre 2017 en même temps qu'une démarche pré-opérationnelle pour l'aménagement de la rue Novihéria couplée à une étude sur un îlot prioritaire situé dans l'ancien bourg. Il est précisé que le périmètre de cet îlot prioritaire est également identifié dans la convention opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFR).

À ce titre, les enjeux de revitalisation du centre-bourg ancien et de maintien de sa fonction commerciale sont posés. La DIA n°079 299 17 K0029 pour la parcelle AC270 située 26 rue Novihéria et reçue le 8 janvier 2018 à la Communauté de Communes, pose ce principe et interpelle la collectivité sur un possible usage du droit de préemption.

Il est proposé à la collectivité de se prononcer sur l'opportunité d'avoir à utiliser ce droit de préemption en son nom propre ou délégué à l'EPFR ; voire de laisser la vente se faire.

Pour engager le cadre pré-opérationnel de la démarche de revitalisation, il est proposé de solliciter le CAUE 79 afin d'accompagner la commune sur la définition de l'aménagement de la rue Novihéria et l'EPFR pour lancer une étude habitat approfondie sur l'îlot prioritaire.

Considérant la DIA n°079 299 17 K0029, présentée à la Communauté de Communes le 8 janvier 2018,

Considérant la décision du Président de la Communauté de Communes portant délégation du droit de préemption à la commune de Saint Varent (parcelle AC 270),

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2017, sur la participation financière des collectivités au projet de revitalisation du centre-bourg,

Vu la convention intitulée « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) » signée le 8 mars 2017,

Vu la délibération du 6 juin 2017 sur la passation de marché pour la prestation de suivi-animation de l'OPAH-RU à la société URBANIS,

DÉCIDE : avec 10 voix favorables et six abstentions, *de préempter le* logement sis au n° 26 de la rue Novihéria,

DECIDE : à l'unanimité de solliciter l'Établissement public foncier Nouvelle Aquitaine pour mener une étude logement sur l'îlot prioritaire du centre-bourg,

DECIDE : de solliciter le CAUE pour accompagner la collectivité dans la préparation des aménagements de la rue Novihéria,

AUTORISE : le Maire ou son délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

2)

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses engendrées par les travaux de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles ont donné lieu à l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante.

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	540 000 €	180 000 €	360 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Compte-tenu de la clôture de l'exercice 2017, il convient de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la manière suivante

AUTORISATION DE PROGRAMME EN DEPENSES:

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM	540 000 €	144 580 €	395 420 €

AUTORISATION DE PROGRAMME EN RECETTES :

N° AP/CP	OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
1	Rénovation centre de loisirs et RAM (subvention TEPCV)	273 600 €	109 440 €	164 160 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification et la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et des crédits de paiement susvisés.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

3) **RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVENANT N° 1 AU LOT N° 4**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer l'avenant n°1 au lot n° 4 : Menuiseries intérieures – Cloisons sèches – Isolation – Carrelage - Faïence du marché de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles conclu avec la société Batiouest 79.

Concernant cet avenant, il s'agit de prendre en compte une trappe de plafond et des embrasures de fenêtres non prévues au marché initial, pour un montant H.T. de 599,68 €. Les crédits sont disponibles à l'article 2313 – Opération 193 du budget principal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut par un de ses adjoints, de l'avenant précité.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

4) **CREATION DE PLATEAUX ROUTIERS DANS LE BOURG ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant la réalisation de plateaux routiers sur l'avenue des Platanes (un devant le collège F. Villon, un au carrefour avec la route de Conquenuche et un entre ce carrefour et le cimetière) et la route de Thouars (face au moulin).

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société PELLETIER d'un montant de 32 931,63 € H.T., soit 39 517,96 € T.T.C. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera inscrite à l'article 2152 - opération 170 du budget de la commune où les crédits seront ouverts.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et avec 15 voix favorables et une abstention :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la Société PELLETIER d'un montant de 32 931,63 € H.T., soit 39 517,96 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Abstention de M. Christophe FUSEAU.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

5)

CREATION DE PLATEAUX ROUTIERS DANS LE BOURG

DEMANDE DE SUBVENTION

AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention au Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du programme de soutien pour l'investissement sur routes départementales en agglomération ou zones suburbaines, pour les travaux de création de plateaux routiers dans le bourg.

Monsieur le Maire précise que la participation financière est limitée à 30 % du montant H.T. des dépenses subventionnables. Le coût total des travaux s'élève à 32 931,63 € H.T., la subvention demandée est de 9 879,49 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention concernant les travaux de création de plateaux routiers dans le bourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander au Conseil Départemental des Deux-Sèvres la somme de 9 879,49 € au titre du programme de soutien pour l'investissement sur routes départementales en agglomération ou zones suburbaines.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

6)

ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DÉPENSES

D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE

DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 39 518 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2152, opération 170 (réalisation de plateaux sur voiries dans le bourg),
- 255 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 2188, opération 151 (achat d'un aspirateur pour l'école maternelle),
- 4 397 € T.T.C. somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21318, opération 113 (Travaux d'électricité pour locaux associatifs),
- 1 646 € T.T.C. somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21534, opération 170 (changement de 6 lanternes d'éclairage public),

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

7)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT-VARENT.COM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 795 € à l'Association Saint-Varent.Com qui a organisé le Marché de Noël 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE : de verser une subvention exceptionnelle de 3 795 € à l'Association Saint-Varent.Com.

D'INSCRIRE : la dépense à l'article 6745 du budget principal.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

8)

CRÉANCES ETEINTES DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS ANNÉE 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- Loyers impayés et les charges d'un montant de 1 146,09 euros avec pour motif de la présentation : surendettement et décision d'effacement de dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance éteinte des titres émis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance éteinte des titres émis ci-dessus pour un montant total de 1 146,09 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6542 "Créances éteintes".

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

9)

LOTISSEMENT DU THOUARET **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le règlement du lotissement du Thouaret afin de faciliter l'implantation de certaines constructions, compte-tenu de la topographie du terrain et de la configuration de certains lots, de la manière suivante :

- En supprimant la phrase suivante de l'article 1 du règlement « Les mouvements de terre (remblais et déblais) seront limités à 50cm et la terre sera régalée en pente douce » vu l'important dénivelé des terrains, certaines constructions sont impossibles à réaliser dans de bonnes conditions en respectant la limitation des mouvements de terre à 50 cm,
- En modifiant la phrase suivante de l'article 6 du règlement « Sur les parcelles n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 les constructions principales doivent respecter les zones d'implantation obligatoires du bâti définies par le plan de composition de l'opération. Cette règle ne s'applique pas aux annexes », par cette phrase : « Sur les parcelles n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 les constructions principales doivent respecter pour une emprise d'au moins 50% les zones d'implantation obligatoires du bâti définies par le plan de composition de l'opération. Cette règle ne s'applique pas aux annexes ».

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, à l'unanimité :

▷ **DÉCIDE** de modifier le règlement du lotissement du Thouaret comme indiqué précédemment.

▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif et à demander aux propriétaires l'autorisation de modifier le règlement de la manière indiquée plus haut.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

10)

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES **FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT** **PROFESSIONNEL** **(RIFSEEP)**

Suite à des avancements de grade ou d'échelon ainsi qu'à l'intégration de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains montants annuels maximaux des grades suivants de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maxima non logé	
		Emplois	
		IFSE	CIA

ATSEM	Groupe 1	ATSEM	1 470 €	630 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 575 €	675 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 260 €	540 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les autres conditions des délibérations du 13 décembre 2016 et du 12 septembre 2017 sont inchangées.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 18-01-2018

11)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe les conseillers que le journal "La Nouvelle République" va prochainement faire paraître une page spéciale sur la commune de Saint-Varent. De plus, la commune a la possibilité d'acheter des exemplaires du journal pour diffusion dans les foyers qui ne sont pas abonnés. Le Conseil donne son accord pour acheter des exemplaires.

- Il informe également que les commissions "voirie" et "bâtiments" sont prévues le 1^{er} février.

- M. le Maire rappelle que l'association "Faisons les copeaux" souhaite installer ses activités dans l'ancien local des Anciens Combattants. Un devis pour l'électricité est présenté pour 4 396 € TTC. Le Conseil donne son accord pour ces travaux.

- M. le Maire signale qu'un certain nombre de maires de l'ancien canton envisagent une fusion de communes avec Saint-Varent. Le Maire juge qu'aujourd'hui la commune n'a pas un besoin urgent de fusionner.

- M. le Maire informe que les familles de la communauté des Gens du voyage installées autour du complexe sportif sont pratiquement toutes parties. Seules quelques-unes d'entre elles sont parties sur les terrains familiaux.

Il précise qu'une autre famille envisage d'acheter un terrain rue du bois de la Porte. Il demande l'avis du Conseil quant à la réponse à apporter à cette famille à propos des branchements aux réseaux qui seront probablement demandés. Le Conseil municipal ne souhaite pas autoriser le branchement aux réseaux.

- M. MATHE rappelle la date du forum des associations (3/02/18) avec comme thème une présentation du SDIS 79.

Le 3 mars prochain à 11 heures pourrait être planté un arbre à la mémoire de Jules Pillet.

Concernant les "Tonnelles", le 10 mars prochain est prévu un repérage et un traçage de chemins, puis ultérieurement un chantier participatif pour débroussailler.

Il fait part des soucis récurrents avec les prestataires du site Internet et propose de contacter ceux qui ont réalisé celui de la Communauté de Communes du Thouarsais.

- Mme RIVEAULT évoque le carnaval prévu le 3 mars prochain.
La commission "écoles" se réunira le 8 février prochain pour la préparation budgétaire.
- M. ROY présente l'Agence Départementale des Deux-Sèvres qui peut conseiller et appuyer les services communaux dans plusieurs matières et notamment en ingénierie. Le coût annuel de l'adhésion est de 1 500 € par an pour la commune. Le Conseil Municipal est favorable à cette adhésion.
- Mme BERNARD fait part du souhait des 6 associations qui organisent le marché de Noël, de la création d'un comité des fêtes (ou équivalent) ainsi qu'une plus grande participation des élus communaux lors des manifestations.
- M. ROY s'inquiète du manque de dentistes sur la commune. Il souhaiterait que la municipalité essaie de pallier à ce phénomène en écrivant au Conseil de l'Ordre des dentistes.
- M. FUSEAU informe que la commission "environnement et cadre de vie" aura lieu le 22 janvier prochain.
Il demande ce qu'il en est de la boucherie ? Le Maire répond qu'il n'a rien d'officiel à ce jour sur sa situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine ROTUREAU.

Pierre RAMBAULT.